Convocation et Ordre du jour de l'A.G.O

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mardi 06 Mai 2014 informe les actionnaires de la société que Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le jeudi 05 juin 2014 à 9.30 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture et approbation du rapport d'activité présenté par le Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2013.
- 2. Lecture et approbation des rapports du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2013.
- 3. Approbation des états financiers au 31 décembre 2013.
- 4. Approbation des conventions réglementées.
- 5. Quitus aux Administrateurs,
- 6. Renouvellement et/ou Nomination de nouveaux Administrateurs.
- 7. Affectation du résultat de l'exercice 2013,
- 8. Approbation du programme d'investissement complémentaire 2014 et autorisation de l'engagement des crédits.
- 9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration et des membres du comité permanent d'audit.

Le Conseil d'Administration

« ADWYA S.A »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 13 200 000 DINARS

SIEGE SOCIAL: Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

M.F: 014346YAM 000---- RCS: B164701996

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2014

PREMIÈRE RÉSOLUTION :						
L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice clos 31 décembre 2013, approuve le dit rapport tel qu'il a été présenté.						
Cette résolution est adoptée à						
DEUXIEME RESOLUTION:						
L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2013, approuve les états financiers de l'exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés.						
Cette résolution est adoptée à						
TROISIEME RESOLUTION:						
L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux articles 200 et suivant du code des sociétés commerciale et approuve ledit rapport et les conventions y mentionnées.						
Cette résolution est adoptée à						
QUATRIEME RESOLUTION:						
L'assemblée générale, décide de donner quitus entier et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2013.						
Cette résolution est adoptée à						
CINQUIEME RESOLUTION:						
L'assemblée générale prend acte du résultat dégagé au titre de l'exercice 2013 qui s'élève à 6.670.612 TND.						
Ainsi et sur proposition du conseil d'administra l'exercice 2013 comme suit :	ation, l'assemblée générale décide l'affectation du résultat de					
o Bénéfice net au 31/12/2013:	6 670 612 TND					
o Reserve Spéciale pour Réinvestissement:	(2 240 000) TND					
o Dividendes aux actionnaires	(3 300 000) TND (0,250 TND par action)					
o Affectation au poste des réserves ordinaires (1 130 612) TND						
Cette résolution est adoptée à						

SIXIEME RESOLUTION:

Le conseil d'administration constatant que le mandat des administrateurs actuels arrive à expiration, propose
de renouveler le mandat des administrateurs suivants, qui prendra fin lors de la tenue de l'assemblée
générale des actionnaires, statuant sur l'exercice 2016 :

Cette résolution est adoptée à

SEPTIÈME RÉSOLUTION:

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'allouer aux membres du conseil la somme globale brute de trente cinq mille dinars (35 000 DT) à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2013.

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du comité permanent d'audit la somme globale brute de vingt mille Dinars (20 000 DT brut) à titre de rémunération pour l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve le programme d'investissement complémentaire 2014 et autorise l'engagement d'une ligne de crédit à long et moyen terme de cinq millions de dinars pour financer les investissements prévus jusqu'au 31 Décembre 2015.

NEUVIEME RESOLUTION:

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité d'enregistrement ou autre.

Cette résolution est adoptée à

Ordre du jour de l'A.G.E

Le conseil d'administration de la société ADWYA réuni le mardi 06 Mai 2014 informe les actionnaires de la société que Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le Jeudi 05 juin 2014 à 11.30 h au siège social de l'institut Arabe des Chefs d'Entreprise (IACE), Boulevard Principal 2053 Les Berges du Lac, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- L'augmentation du capital par incorporation de réserves selon une parité d'une (01)
 action nouvelle contre cinq (05) anciennes avec une jouissance à partir du 1er
 Janvier 2014. Le capital serait ainsi porté de 13.200.000 Dinars à 15.840.000 Dinars,
- 2. Modification corrélative de l'article 6 des Statuts.
- 3. Modification corrélative de l'article 23 des Statuts.
- 4. Délégation de pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Conseil d'Administration

« ADWYA S.A »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 13 200 000 DINARS

SIEGE SOCIAL: Route de la Marsa km 14, BP 658 – 2070 La Marsa

M.F: 014346YAM 000---- RCS: B164701996

Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 juin 2014

PREMIÈRE RÉSOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social, d'un montant de 2.640.000 dinars, par :

- Incorporation de la réserve spéciale pour investissement : 2 240 000 dinars
- Prélèvement sur le compte «Autres réserves ordinaires» : 400 000 dinars

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 2 640 000 Actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une nouvelle action gratuite pour cinq anciennes. Ces actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2014.

Le capital social passera ainsi de 13.200.000 dinars à 15.840.000 dinars.

L'exercice du droit de souscription permet aux actionnaires actuels de parfaire leur parité de souscription ou de vendre leurs droits en bourse.

Les Actionnaires n'ayant pas un nombre entier d'actions nouvelles peuvent acheter ou vendre les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise; «ADWYA» ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION:

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale Extraordinaire	décide de modifier	les dispositions d	de l'article 2	23 des	statuts
comme suit «»					

QUATRIEME RESOLUTION:

L'assemble	ée générale	e confère	tous	s pouv	∕oirs au porteι	ır d'un	original,	d'une	copie ou	ı d'u	n extrait
du présen	t procès	verbal	aux	fins	d'accomplir	toutes	formalit	és de	dépôt,	de	publicité
d'enregistr	ement ou	autre.									

Cette résolution est adoptée à